

## Arrêté du Maire

N° 2026-3181AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Considérant le nombre important de bons de commande émis par la Collectivité et l'impossibilité pour le Maire, les Adjoint, la Directrice Générale des Services et ses adjoints d'assurer la signature de tous les bons de commande.

---

**Objet : Délégation de signature - Bons de commande – Madame Lydie CURTIT - Service Population-Règlementation**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les bons de commande à l'agent municipal désigné ci-après, dans les conditions suivantes :

#### 1.1 Bons de commande d'une valeur inférieure à 7 650 € H.T. (sept mille six cent cinquante euros hors taxe) :

- Madame Lydie CURTIT, Attaché Principal, Directrice du service Population-Règlementation, pour tout ce qui concerne les dépenses liées aux activités et au fonctionnement du service.

### Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

### Article 3 :

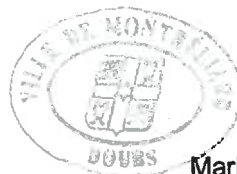
Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture affichage et notification.**

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le **27 MARS 2026**

Le Maire




  
Marie-Noëlle BIGUINET

N° 2026-318 /AG (suite)

**SPECIMEN DE SIGNATURE :**

- Mme Lydie CURTIT : .....



Déposé en Sous-Préfecture le : **31 MARS 2026**

Affiché le : **31 MARS 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.